

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-00130-S

<b>Requérant(s)</b>	Martin Schaffter, Au village 28, 2855 Glovelier
<b>Auteur du projet</b>	Joseph La Commare, Au village 33, 2855 Glovelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Installation de Velux, isolation du toit et pose de panneaux photovoltaïques.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Glovelier, 28
<b>Lieu-dit, rue</b>	Au Village, 2855 Glovelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	09.02.2023
<b>Début de la publication</b>	10.02.2023
<b>Échéance de la publication</b>	13.03.2023

---

### Ouvrages

Selon plans déposés.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 février 2023